

	Fiche d'harmonisation chantier AIGU	Date de rédaction	2024-07-09
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

AIGU			
Usagers contactés : Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Association du Lac Étroit, Club de motoneige Royaume, Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Mastigouche (RFM), Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTP), Scierie St-Michel (SSM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), ZEC des Nymphes (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Villégiateurs	Paysage visuel	Atténuer l'impact sur le paysage visuel à partir des baux de villégiature et des lacs Étroit et Aigu.	Une rétention dans le paysage visuel sous forme d'îlots sera appliquée dans les pentes au sud du lac Étroit. Voir carte.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau des lacs Étroit et Aigu.	La réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin d'assurer la qualité de l'eau. Pour plus d'information, voir le Chapitre III du RADF .
Villégiateurs	Habitat faunique terrestre	Assurer de ne pas détruire le nid de rapace.	La réglementation en vigueur répond à la préoccupation. Une entente administrative prévoit des modalités particulières de protection pour les espèces menacées ou vulnérable . De plus, nul ne peut déranger, détruire ou endommager un nid (art. 26, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune).
Villégiateurs	Chasse	Éviter les travaux durant la période de chasse à l'orignal et au chevreuil.	La mesure générique « Période de chasse » répond en partie à la préoccupation : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier AIGU	Date de rédaction	2024-07-09
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

			période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
ATPQ	Habitat faunique terrestre	S'assurer de la qualité des habitats fauniques pour les animaux de fourrure piégés.	Les territoires de trappe demeurent peu impactés par le chantier planifié.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Villégiateurs	Quiétude	Atténuer la nuisance sonore lors des opérations.	Atténuer la nuisance sonore lors des opérations. Dans la mesure du possible, éviter les opérations de nuit, lors des fins de semaine, des jours fériés, et des périodes des vacances de la construction et des fêtes.
Villégiateurs	Qualité de l'eau	Ne pas endommager le puits situé entre les lacs Étroit et Aigu. Ne pas endommager la prise d'eau sous le chemin existant située au premier bail du lac Étroit.	Le puits ne sera pas détruit lors des opérations. Une attention particulière sera apportée lors des opérations sur les chemins à cet endroit. Maintenir un canal de communication.
Villégiateurs	Communication Chasse	Être avisé du début des opérations et maintenir un canal de communication tout au long des travaux.	La mesure générique « Avis de début des travaux » répond à la préoccupation : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. »
Villégiateurs	Accès au territoire	Limiter l'accès au territoire pour éviter les actes criminels.	Les travaux prévus sur les chemins ne créent pas de nouvel accès au territoire.
RFM		Éviter la création d'un chemin traversant plusieurs fois les limites d'un territoire faunique structuré.	Les demandes de fermetures de chemin multiusage font l'objet d'un processus distinct. Une demande devra être adressée au MRNF à cet effet.

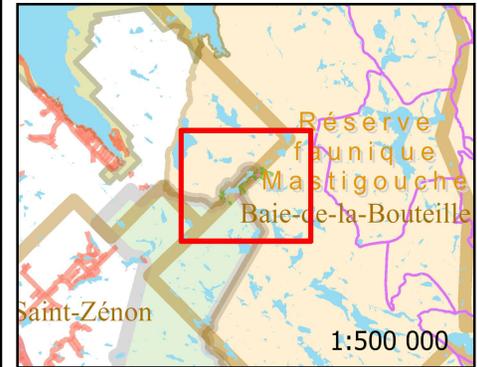
⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier AIGU	Date de rédaction	2024-07-09
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → <u>Chemin Champagne</u> → RTE 131	Municipalité de Saint-Zénon Villégiateurs	Atténuer la nuisance sonore lors du transport.	Atténuer la nuisance sonore lors du transport. Dans la mesure du possible, éviter les opérations de nuit, lors des fins de semaine, des jours fériés, et des périodes des vacances de la construction et des fêtes.
Chemin du Lac Étroit → Chemin du Lac Poisson → <u>Chemin Saint-Ignace Sud</u> → Chemin du Lac Taureau/RTE 131	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints Villégiateurs	Être avisé du début de la période de transport et maintenir un canal de communication.	Maintenir un canal de communication.
<u>Via la Route 31 et la route 3 de la Réserve</u> → Chemin de la Réserve Mastigouche → Chemin du Lac Poisson → (Chemin Champagne → RTE 131 ou Chemin Saint-Ignace Sud → Chemin du Lac Taureau/RTE 131	RFM FCMQ	Si le transport a lieu en période hivernale, assurer la relocalisation ou le partage des chemins avec le sentier de Motoneige.	Dans la mesure du possible, assurer le maintien du sentier de motoneige par sa relocalisation ou la cohabitation. Maintenir un canal de communication avec la FCMQ et le Club de motoneige.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.



- Autre sentier pédestre
- Sentier de portage canot
- Lac
- Milieu humide
- Villégiature
- Refuge biologique
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- ZEC

Chantier AIGU

- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur potentiel

Chemin planifié par l'industriel

- Amélio. / entretien / réfection
- Implantation

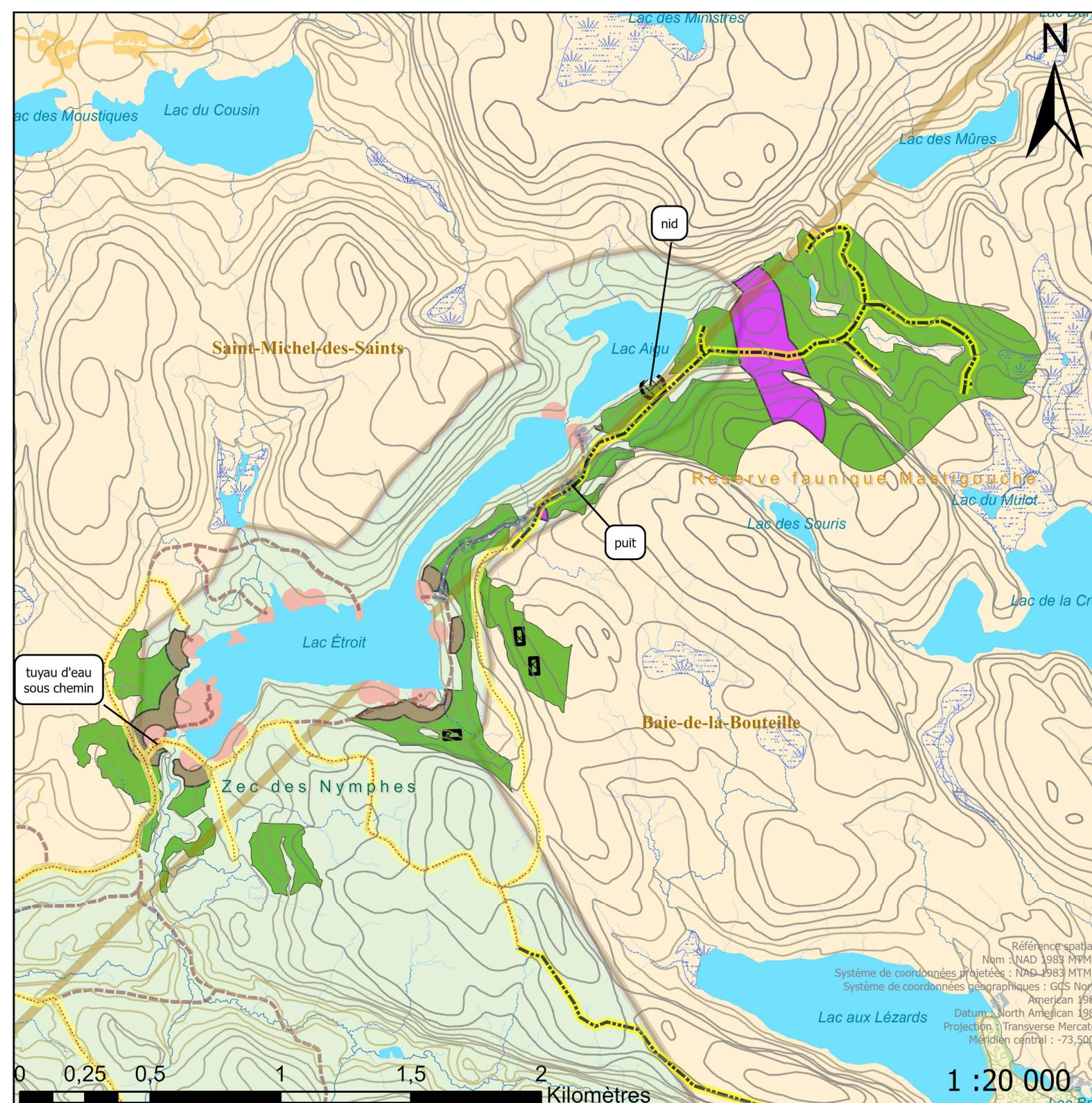
Mesure d'harmonisation



Réalisé par: Isabelle Parent, ing. f.

Date : 2024-07-16

Ressources naturelles et Forêts



1 : 20 000